BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2642

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

419 240 544 RCS Boulogne-sur-Mer.
ENVELNOR PACKAGING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 304000.00 EUR.
Adresse : Zone d'Activité de Mussent, Clarques62129 Saint-Augustin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations: -ENVELNOR KUVERT, SAS, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social se situe zone d'activités de Mussent - Clarques 62129 Saint-Augustin, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 419 239 629: société absorbante ET - ENVELNOR PACKAGING, SAS aU CAPITAL DE 304.000 €urons dont le siège social se situe zone d'activités de Mussent - Clarques 62129 Saint-Augustin, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 419 240 544: société absorbée Actif évalué à 4 680 900 €uros Passif pris en charge: 4.997.021 €uros Actif net apporté: (-316.121 €uros) En application de ces dispositions et l'opération n'entraînant aucun échange de titres, le rapport d'échange n'a pas à être mentionné dans le présent traité, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion La Fusion n'entraînant aucun échange de titres conformément aux dispositions des articles L.236-3 et L.236-11 du Code de commerce, aucune augmentation de capital ne sera constatée par la société absorbante en vue de rémunérer les apports transmis. La contrepartie des apports reçus par voie de fusion est à comptabiliser en report à nouveau . Prime de fusion: NEANT Projet de fusion en date du 10/11/2026 Date de dépôt au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée: 12/11/2026 Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce , soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..